JURISGUIDE | GUIDE POUR LA RECHERCHE D'INFORMATIONS EN SCIENCES JURIDIQUES

JUDILIBRE



Source : Tingey Injury Law Firm on Unsplash

Titre

Judilibre

Support

Base de données en ligne

Type de document

Banque de données

Source du droit

Jurisprudence

Domaines du droit

Tous les domaines du droit

Contenu

Créée par le **décret n°2021-1276 du 30 septembre 2021**, la base de données **Judilibre** met à disposition en open data l**es décisions rendues publiquement par la Cour de cassation,** après pseudonymisation, couvrant principalement la période depuis 1947.

Les arrêts publiés au Bulletin (arrêts B) sont versées le jour même dans la base Judilibre et, dans un délai maximal d'environ une semaine après leur prononcé pour les autres arrêts de la Cour de cassation.

Certaines décisions de la Cour de cassation sont diffusées avec des enrichissements en lien avec :

- le titrage et les sommaires des arrêts publiés
- certains travaux préparatoires (rapports et avis des avocats généraux),
- des renvois documentaires,
- les moyens annexés des décisions de rejet non spécialement motivé,
- des rapprochements de jurisprudence,
- des références aux textes appliqués,
- des références à la décision qui a fait l'objet du pourvoi devant la Cour de cassation.

La base de données Judilibre donne également accès à **tous les arrêts des cours d'appel rendus en audience publique dans les matières civile, sociale et commercial**e sont également diffusés dans leur intégralité en version pseudonymisée.

A noter : pour les affaires dont l'audience s'est tenue en chambre du conseil, seul le dispositif de l'arrêt est en ligne.

Pour les arrêts de cour d'appel prononcés antérieurement au 15 avril 2022, seuls ceux rendus publiquement et ayant fait l'objet d'un pourvoi en cassation, ou qui étaient déjà en accès libre sur Legifrance sont disponibles dans les mêmes conditions sur Judilibre.

En plus des décisions de la Cour de cassation et des cours d'appel (hors matière pénale), les décisions des autres juridictions judiciaires sont progressivement mises en open data, selon un calendrier fixé par l'**arrêté du 28 avril 2021**.

La base de données précise le détail et la volumétrie des **fonds proposés**.

L'**API de Judilibre** est mise à disposition par via le **portail Piste** accessible gratuitement, après inscription.

La **licence ouverte** de réutilisation des données est précisée par **Etalab.**

Les **conditions générales d'utilisation de Judilibre** sont spécifiées en ligne.

Clefs d'utilisation

- Depuis la **page d'accueil**, les **recherches** peuvent se faire par :

- mot clé

- date ou période de date

- nature du contentieux

- nature de la décision

- numéro de pourvoi

- numéro d'inscription au répertoire général (RG)

Des filtres ainsi que plusieurs fonctionnalités permettant d'affiner la recherche sont disponibles.

- Toujours depuis la page d'accueil, une **recherche en accès rapide** est également proposée pour les décisions suivantes :

- Cour de cassation (recherche par date, par hiérarchie de publication, par formation de jugement et par chambre)

- Cours d'appel (recherche par nature de contentieux)

- Tribunaux judiciaires (recherche par nature de contentieux)

- Tribunaux de commerce (recherche par date)

Veille

Pour en savoir plus sur l'open data des décisions de justice :

https://www.courdecassation.fr/la-cour-de-cassation/demain/lopen-data-des-decisions-judiciaires

https://jurisguide.fr/fiches-pedagogiques/science-ouverte-et-droit/

Liens

https://www.courdecassation.fr/acces-rapide-judilibre

Fiche réalisée par : Isabelle GRAS (SCD Université Aix-Marseille), le 19/07/2022
Mise à jour : Isabelle GRAS (SCD Université Aix-Marseille), le 28/01/2026

Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous contrat Creative Commons

Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité
Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale
Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l'identique
Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)
Pour la version intégrale du contrat : voir le code juridique Creative commons.